

Rideout,	Roxburgh,	Temple,	Watson
Rinfret,	Ryan,	Thompson,	(Châteauguay-
Robichaud,	Sauvé,	Tremblay,	Huntingdon-
Rochon,	Scott,	Tucker,	Laprairie),
Rock,	Sharp,	Turner,	Webster,
Rondeau,	Tardif,	Wahn,	Whelan,
Rouleau,	Teillet,	Walker,	Winch—137.

Le débat se poursuit sur la motion principale; à dix heures du soir, M. l'Orateur interrompt les délibérations, suivant les dispositions de l'alinéa f) du paragraphe (4) de l'article 56 du Règlement.

La motion principale: Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des subsides, est mise aux voix et agréée sur division.

En conséquence, la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité)

Les prévisions de dépenses de trois départements gouvernementaux sont abordées et entamées pour examen, suivant les dispositions de l'alinéa b) du paragraphe (5) du Règlement, ainsi qu'il suit:

FORÊTS

- 1 Administration centrale, y compris \$24,000 de subventions pour aider aux recherches forestières \$ 1,060,700 00

JUSTICE

- 1 Administration centrale, y compris subventions et contributions selon le détail des affectations \$ 1,378,100 00

DÉFENSE NATIONALE

- 1 Administration ministérielle, y compris l'autorisation de contracter, par dérogation à l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, et sous réserve d'affectation par le Conseil du Trésor, des engagements totalisant \$2,529,570,600 aux fins des crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 55, 60 et 65 du ministère, quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera le paiement desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de \$978,136,600 deviendra payable dans les années à venir), et autorisation de faire des avances recouvrables aux termes de l'un quelconque desdits crédits à l'égard de l'aide rendue aux Nations Unies, à un membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ou à un gouvernement provincial ou municipal \$ 3,432,000 00

A rapporter.

Le rapport est reçu, et le comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

À dix heures trois minutes du soir, M. l'Orateur prononce d'office la cessation des travaux de la Chambre jusqu'à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi, suivant l'article 2(1) du Règlement.